

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2026

### DELIBERATION N° 2026\_027

#### CONVENTION DE SERVICE COMMUN AVEC LA CAPI POUR LA DOCUMENTATION

L'an deux-mil-vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26 - Date de la convocation : 24 février 2026 Quorum : 14

**Présents** : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Lydia BERENFELD

**Excusés** : Didier de BELVAL (pouvoir à Jean-Luc VERJAT)

**Absent** : Véronique REBOUL

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir** : 25

**Secrétaire de séance** : Christine GAGET

Par délibération n°2012/09 du 30 janvier 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'un service commun dédié à la documentation entre la CAPI et les communes membres intéressées, et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante. Conformément à l'article 4 de la convention portant création du service commun, les parties fixent chaque année le coût du service commun pour l'année en cours. Ce coût varie en fonction du nombre de communes adhérentes au service commun et de l'évolution éventuelle des abonnements, ouvrages compris dans ce service. Pour l'année 2025, le montant du service commun de documentation s'élève pour Ruy-Montceau à **1 481,39 €**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire à signer les annexes pour l'année 2025.**

Ainsi fait et délibéré en séance, le 02 mars 2026

Le Maire, Denis GIRAUD

La Secrétaire de séance, Christine GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 02 mars 2026  
Délibération n° 2026\_027

